

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « HORIZON WHEELS BY KING'S RIDERZ », SISE CHEZ ROYAL RIVIERA MOTORS – ROUTE DE LA RIVIERA – 97190 LE GOSIER, REPRESENTÉE PAR LE PRÉSIDENT, MONSIEUR PHILIPPE LUNION, À OCCUPER L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT INTITULÉ « BIKE WASH », ACCOMPAGNE D'UNE MINI FOIRE CULINAIRE, LE DIMANCHE 26 AVRIL 2026, DE 08 HEURES 00 À 14 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée par courrier en date du 23 Mars 2026, par laquelle l'Association « **HORIZON WHEELS BY KING'S RIDERZ** », sise Chez Royal Riviéra Motors – Route de la Riviéra – 97190 Le GOSIER, représentée par le Président Monsieur Philippe LUNION, sollicite l'autorisation de la ville afin d'occuper l'**Esplanade du port de la Ville**, pour l'organisation d'un évènement intitulé « **BIKE WASH** », accompagné d'une mini Foire Culinaire, le **Dimanche 26 Avril 2026, de 08 heures 00 à 14 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1ER : autorise l'Association « **HORIZON WHEELS BY KING'S RIDERZ** », sise Chez Royal Riviéra Motors – Route de la Riviéra – 97190 Le GOSIER, représentée par le Président Monsieur Philippe LUNION, à **occuper l'Esplanade du port de la Ville**, pour l'organisation d'un évènement intitulé « **BIKE WASH** », accompagné d'une mini Foire Culinaire, le **Dimanche 26 Avril 2026, de 08 heures 00 à 14 heures 00**.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, etc. ...), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 AVR. 2026

*Certifié exécutoire compte tenu
de la notification, le 23 AVR. 2026
de la publication et/ou de l'affichage, le 23 AVR. 2026
Fait à Basse-Terre, le 23 AVR. 2026*

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA